

Détenus : refus de laisser la disposition d'un sèche-cheveux, en cellule

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 17LY01076 – 08 mars 2018 – C+](#) 

INDEX

Mots-clés

Etablissement pénitentiaire, Mesures d'ordre intérieur, REP, Détenus, Sèche-cheveux

Rubriques

Police administrative, Procédure

TEXTE

.....

Résumé

- ¹ Une mesure refusant de laisser à un détenu la disposition en cellule d'un sèche-cheveux, bien que prise sur le fondement des dispositions communes à tous les établissements pénitentiaires figurant au règlement intérieur type annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale, eu égard à sa nature et à ses effets sur la situation de l'intéressé, constitue une simple mesure d'ordre intérieur insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.
- ² Cf., sur les règles gouvernant la recevabilité des recours contre les décisions relatives aux détenus, [CE, Assemblée, 17 février 1995 n° 97754, p. 83, A](#) ; [CE, Assemblée, 14 décembre 2007 n° 290420, p. 474, A](#) ; [CE, Assemblée, 14 décembre 2007, Garde des sceaux, ministre de la justice n° 290730 p. 495, A](#)

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0